

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Bureau Syndical du jeudi 8 avril 2021

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)**

*Visio-Conférence (en raison des conditions sanitaires)*

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 31 mars 2021 pour la séance du jeudi 8 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

**Etaient présents :**

**Pour CDG 72 :** Mme RIVRON Véronique — 1 présent et 1 voix

**Pour GB :** Mme BUIN Chantal, M. LATIMIER Martial — 2 présents et 2 voix

**Pour LMM :** Mmes CHARTON Patricia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Marie-Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent — 8 présents et 16 voix

**Pour MCS :** Mme CANTIN Véronique, MM. BOURGE Eric, CHOLLET David — 3 présents et 6 voix

**Pour OBB :** Mme DUPONT Nathalie, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien — 3 présents et 6 voix

**Pour SEM :** M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 2 voix

**Délégués excusés :**

**Pour GB :** M. PIGNE André

**Pour CDG72 :** M. LE MENER Dominique

**Pour LMM :** Mme HAMONOU-BOIROUX Lydia, M. COUNIL Christophe

Madame DUPONT Nathalie était nommée secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : Monsieur Sébastien GOUHIER**

**OBJET : Renouvellement de la convention du Grand Lucé et principe PLUi**

**Le cas du renouvellement de la convention ADS pour Le Grand Lucé**

La commune du Grand Lucé a souhaité le renouvellement de sa convention ADS avec le Pays du Mans, celle-ci se termine le 31 décembre 2021. Elle adhère au service ADS Pays du Mans depuis 2018, c'est la seule commune de la communauté de communes Loir Lucé Bercé adhérente au service ADS Pays du Mans.

Considérant que la communauté de communes Loir Lucé Bercé va prochainement approuver son PLUi et que toutes les communes hormis Le Grand-Lucé sont adhérentes au service ADS du Pays Fléchois de nouveaux éléments sont à prendre en compte pour le renouvellement de la convention :

- Techniquement : il est préférable que l'instruction soit réalisée par le service instructeur qui comprend la majorité des communes du PLUi,
- Financièrement : l'intégration du PLUi dans le logiciel d'instruction pour une commune sur 23 entraînera des surcoûts de fonctionnement.

Ce cas de figure est similaire aux 3 communes du Gesnois Bilurien qui vont rejoindre le service ADS au 1<sup>er</sup> juillet pour bénéficier du même service instructeur sur le même périmètre PLUi Gesnois Bilurien.

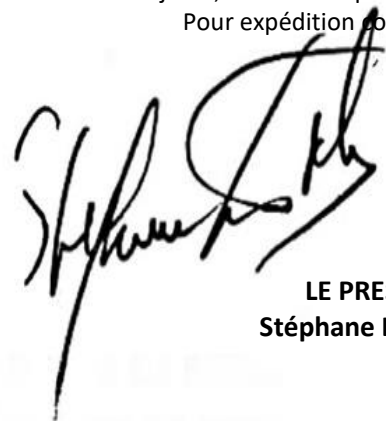
**Il est donc proposé un avis du bureau syndical sur une position de principe qu'en cas de PLUi l'instruction devrait être réalisée par le service ADS de la majorité des communes du PLUi.**

***En conséquence, il est proposé au Bureau Syndical de :***

- **VALIDER** la proposition de principe que sur un périmètre de PLUi, le renouvellement ou l'adhésion de communes au service ADS Pays du Mans, l'instruction devrait s'établir avec le service instructeur majoritaire du territoire pour ne garder qu'un seul service instructeur pour un même PLUi,
- **INFORMER** la commune du Grand Lucé, la communauté de communes de Loir Lucé Bercé compétente en PLUi et la communauté de communes du Pays Fléchois (service instructeur) de cette décision,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE** : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Bureau Syndical du jeudi 8 avril 2021

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**COLLEGE SCOT / PCAET**

*Visio-Conférence (en raison des conditions sanitaires)*

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 31 mars 2021 pour la séance du jeudi 8 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

**Etaient présents :**

**Pour GB :** Mme BUIN Chantal, M. LATIMIER Martial — 2 présents et 2 voix

**Pour LMM :** Mmes CHARTON Patricia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Marie-Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent — 8 présents et 16 voix

**Pour MCS :** Mme CANTIN Véronique, MM. BOURGE Eric, CHOLLET David — 3 présents et 6 voix

**Pour OBB :** Mme DUPONT Nathalie, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien — 3 présents et 6 voix

**Pour SEM :** M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 2 voix

**Délégués excusés :**

**Pour GB :** M. PIGNE André

**Pour LMM :** Mme HAMONOU-BOIROUX Lydia, M. COUNIL Christophe

Madame DUPONT Nathalie était nommée secrétaire de séance.

**RAPPORTEUR : Monsieur Franck BRETEAU****OBJET : Avis sur le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Pays de la Loire (SRADDET)**

Le Syndicat Mixte du Pays du Mans a reçu pour avis, le 26 janvier 2021, le projet de Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté en séance du 16 décembre 2020 par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

**Définition du SRADDET :**

Le SRADDET est un document de planification stratégique, prospectif et prescriptif, il a été rendu obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- de lutte contre le changement climatique,
- de pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,
- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET intègre et se substitue aux schémas suivants :

- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ;
- le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

Il est opposable (règles générales) :

- aux SCoT
- aux PLUi/PLU si pas de SCoT
- aux PDU (Plan Déplacement Urbain) et Plan de Mobilité
- aux PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

**Contenu du SRADDET :**

Il est composé des pièces suivantes, telles qu'énoncées dans le CGCT :

- un rapport comprenant la synthèse de l'état des lieux, la stratégie et les objectifs,
- un fascicule de règles,
- une cartographie des objectifs
- d'annexes comprenant un rapport d'évaluation environnementale, le plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), un Bilan du Schéma Régional de Climat Air Energie (mars 2018), la Grille de lecture de l'armature urbaine).

**Trois grands défis à l'horizon 2050 :**

- **la transition démographique** (vieillesse de la population et croissance + 800 000 Habitants)
- **la transition environnementale** (changement climatique, chute de la biodiversité...)
- **la transition numérique**

**Cinq enjeux clés :**

- Le maintien de l'équilibre régional,
- Des ressources naturelles et patrimoniales ménagées et valorisées,
- Un système productif plus sobre et plus performant, plus autonome et plus durable,
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique,
- L'inscription d'une région périphérique et dynamique dans les échanges internationaux.

**Une réponse aux défis et enjeux en 2 axes structurants :**

- Conjuguer l'attractivité et l'équilibre des Pays de la Loire,
- Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

**Ces deux axes sont déclinés :**

- **en 30 objectifs avec un rapport de prise en compte au regard des SCoT,**
- **en 30 règles opposables avec un rapport de compatibilité avec les SCoT.**

A noter que cette prise en compte ou mise en compatibilité avec le SRADDET sera effectuée dans le cadre de la révision en cours du SCoT du Pays du Mans.

**Analyse du projet de SRADDET Pays de la Loire**

Après analyse du dossier par la commission SCoT, Aménagement, Urbanisme, en séance du 24 mars dernier, les points suivants sont à mettre en avant :

- **Une bonne association des SCoT de la Région à la démarche d'élaboration à poursuivre dans la mise en œuvre du SRADDET**

Tout le long de la procédure d'élaboration du SRADDET, les SCoT ont été associés et identifiés par la Région Pays de la Loire comme des acteurs importants pour l'élaboration du schéma notamment avec la conférence régionale des SCoT instance de dialogue informelle représentant les 38 SCoT de la région Pays de la Loire. Des représentants de la conférence régionale des SCoT ont également été intégrés au sein du comité consultatif, instance de suivi du SRADDET.

- **Une nouvelle planification régionale globalement souple laissant la place aux territoires de décliner localement**

A travers le SRADDET, la Région souhaite accompagner les territoires plutôt que de les contraindre aussi l'écriture du schéma n'est pas trop prescriptive toutefois il faut noter quelques objectifs chiffrés ambitieux à décliner sur les territoires :

**Consommation d'espace et équilibre territorial**

- Tendre vers Zéro Artificialisation Nette en 2050 en priorisant l'urbanisation dans les secteurs déjà urbanisés et en développant la renaturation
- Produire 24 000 logements par an d'ici 2050

### Mobilité durable :

- Passer de 12 à 37 % de déplacements collectifs, partagés et actifs d'ici 2050

### L'eau :

- Atteindre 61 % des masses d'eau en bon état en 2027

### Energie / Climat :

- Réduire de 80% les émissions de Gaz à Effet de Serre d'ici 2050
- Réduire de moitié les consommations énergétiques d'ici 2050
- Rénover de façon performante au moins 1 million de logements d'ici 2050
- Développer les ENR pour couvrir 100 % des consommations en 2050

### Economie circulaire

- Réduire de 50 % l'enfouissement des déchets ménagers en 2030
- Réduire de 50 % le gaspillage alimentaire en 2025
- Recycler plus de 2/3 de nos déchets en 2025
- Trier 100 % des emballages plastiques en 2025

**Le Pays du Mans et le pôle métropolitain Le Mans Sarthe s'inscrivent déjà dans la plupart de ces objectifs** à travers notamment :

- le Plan Climat Air Energie du Pays du Mans approuvé le 20 décembre 2019,
- la révision du SCoT du Pays du Mans lancée en février 2019,
- les schémas d'orientations stratégiques Habitat – Urbanisme / Mobilité / EnR Ressources du pôle métropolitain Le Mans Sarthe,
- l'étude pré-opérationnelle Habitat et préfiguration d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,
- les dispositifs : contrat de transition écologique, Territoire d'industrie, Territoire Engagé pour la Nature...
- **Une mise en œuvre du SRADDET devant passer par l'association des SCoT et la contractualisation avec les EP SCoT**


A la lecture des objectifs et des règles, en fonction du niveau d'opposabilité (prise en compte pour les objectifs et compatibilité pour les règles), **la rédaction mériterait d'être clarifier, en effet certains objectifs sont très détaillés et pourraient s'apparenter à des règles** ce qui pourrait amener à de la confusion lors de la mise en œuvre du schéma et notamment son interprétation par différents acteurs.

**La mise en place d'une contractualisation spécifique entre la Région et les établissements publics porteurs de SCoT et de PCAET** faciliterait l'atteinte des objectifs, ces structures étant en 1ère ligne dans la mise en œuvre du SRADDET. **La poursuite du travail en commun engagé avec la conférence régionale des SCoT dans la phase de mise en œuvre sera un enjeu** pour faciliter la déclinaison locale des orientations du SRADDET au SCoT et du SCoT aux PLUi/PLU.

Pour prendre en compte la capacité de suivi de la Région mais aussi éviter l'assimilation d'indicateurs à de nouvelles règles, **il convient de revoir la rédaction et le nombre d'indicateurs de suivi et d'évaluation, l'attention sera portée principalement sur les indicateurs de compatibilité.**

**Pour la mise en œuvre de ce schéma stratégique, la Région devra affirmer son rôle en tant que Personne Publique Associée notamment sur sa contribution au suivi des SCoT :**

- transmission de données aux établissements porteurs de SCoT (observatoire),
- échelle de discussion pour des définitions communes (enveloppe urbaine, artificialisation...),
- formation et sensibilisation des acteurs aux objectifs du SRADDET.
- **Au regard de l'actualité réglementaire liée au projet de loi climat et résilience, associer les SCoT à la déclinaison du projet de loi au sein du SRADDET**

Envoyé en préfecture le 16/04/2021  
Reçu en préfecture le 16/04/2021  
Affiché le   
ID : 072-200078426-20210408-20210408\_2B-DE

**Le Pays du Mans sera très vigilant sur les modalités et le calendrier d'intégration des éléments issus du projet de Loi Climat et Résilience en cours de discussion à l'Assemblée Nationale.** En effet l'inscription des orientations du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sera plus pertinente dans les objectifs et que dans les règles du SRADET et il conviendra de définir des outils de suivi de consommation d'espace commun entre la Région et les structures porteuses de SCoT. **Aussi pour une transcription cohérente du projet de loi dans le SRADET, il conviendra d'associer la conférence régionale des SCoT.**

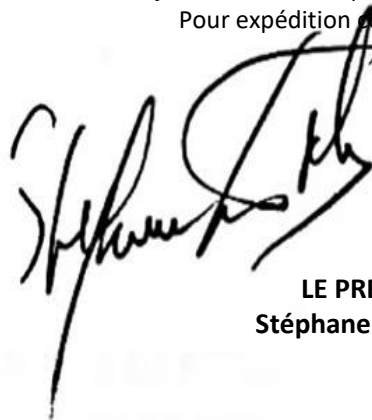
Au-delà de ces remarques générales, il apparaît un certain nombre d'objectifs ou de règles sur lesquelles le Pays du Mans tient à demander des modifications ou des précisions. Elles sont développées en annexe jointe à la présente délibération. Le Pays du Mans souhaite que ces remarques générales et les propositions d'évolution des objectifs et des règles soient prises en compte dans la version définitive du SRADET qui sera adopté par la Région des Pays de la Loire en fin d'année 2021.

**En conséquence, le Bureau Syndical décide, à l'unanimité de :**

- **DEMANDER** à la Région Pays de la Loire de prendre en compte les remarques générales et les évolutions d'écriture des objectifs et des règles proposées en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du jeudi 8 avril 2021

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**COLLEGE SCOT / PCAET**

*Visio-Conférence (en raison des conditions sanitaires)*

Le Bureau Syndical du Pays du Mans a été convoqué le mercredi 31 mars 2021 pour la séance du jeudi 8 avril 2021 qui s'est déroulée en Visio-Conférence.

Le Bureau Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil dans le bureau de Monsieur Le Président LE FOLL Stéphane pour la visioconférence.

#### Etaient présents :

**Pour GB** : Mme BUIN Chantal, M. LATIMIER Martial — 2 présents et 2 voix

**Pour LMM** : Mmes CHARTON Patricia, LAGARDE Fabienne, LEBALLEUR Isabelle, POUPINEAU Marie-Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, PARIS Laurent — 8 présents et 16 voix

**Pour MCS** : Mme CANTIN Véronique, MM. BOURGE Eric, CHOLLET David — 3 présents et 6 voix

**Pour OBB** : Mme DUPONT Nathalie, MM. COVEMAERKER Dominique, GOUHIER Sébastien — 3 présents et 6 voix

**Pour SEM** : M. ROUANET Nicolas — 1 présent et 2 voix

#### Délégués excusés :

**Pour GB** : M. PIGNE André

**Pour LMM** : Mme HAMONOU-BOIROUX Lydia, M. COUNIL Christophe

Madame DUPONT Nathalie était nommée secrétaire de séance.



**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GOUFFÉ****OBJET : Conventionnement avec la FNCCR dans le cadre du projet déposé à l'AMI SEQUOIA déposé par le Pays du Mans en tant que coordinateur et membre du groupement****Pays du Mans lauréat AMI SEQUOIA :****Le programme ACTEE 2 et l'AMI SEQUOIA porté par la FNCCR**

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR. Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économies de flux.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

### ***Le projet du groupement coordonné et porté par le Pays du Mans***

**À la suite de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement du Pays du Mans, Ville du Mans, Communauté Urbaine Le Mans Métropole, Communes de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole, Communauté de communes Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Communauté de Commune Maine Cœur de Sarthe, Communauté de Commune Sud Est Manceau, Communauté de Commune Orée de Bercé Belinois et la Communauté de Commune Gesnois Bilurien.**

Le Pays du Mans est considéré comme le coordinateur du groupement. Est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants répondants ainsi aux 4 axes de l'AMI SEQUOIA.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 2.262.694,40 euros HT entre le 24/02/2021 et le 15/03/2023.

Le montant global des fonds attribué sera de 931.097,20 (neuf cent trente et un mille quatre-vingt-dix-sept et vingt centimes) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le Jury (24 février 2021) Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois, et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

1

## Accompagnement et financement des études

Accompagnement et financement de plus de 290 études

2

## Recrutement de 2 économes de flux (EF)

Des collectivités rurales et urbaines pour 322 558 habitants

3

## Acquisition d'outils de mesure et logiciels

Acquisition d'outils pour EF, de plus de 300 sous-compteurs, GTB/GTC

4

## Financement de la maîtrise d'oeuvre

Financement de plus de 30 études de maîtrise d'oeuvre

### **Les engagements du Pays du Mans en tant que porteur**

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement : le Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme. Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR. Ce dernier sera notamment chargé d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR

### **Les engagements du Pays du Mans en tant que bénéficiaire**

Le Pays du Mans s'est engagé lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites dans la convention et résumées ci-dessous :

- Recrutement d'un économe de flux,
- Acquisition de 5 équipements de mesure et de télérelève, d'un équipement mobile de diagnostic thermique et un outil logiciel.

Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard en mars 2023. Le budget total estimé de ces actions est de 105 000,00 € pour un montant total d'aides sollicitée de 52 500 €.

Le Pays du Mans ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la convention.

### **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS**

15-17 Rue Gougéard, CS51529,  
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



Le Pays du Mans sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, le Pays du Mans intégrera tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à ce qui est décrit dans la convention. Le Pays du Mans devra veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Le Pays du Mans s'engage à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

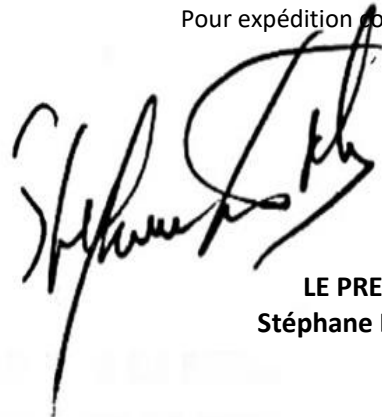
Le Pays du Mans s'engage également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

***En conséquence, après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité décide :***

- **DE VALIDER** les engagements du Pays du Mans et le contenu de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la bonne exécution des actions du Pays du Mans inscrites à la candidature AMI SEQUOIA porté par la FNCCR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières auprès de la FNCCR et tout autre financeur potentiel.

**RESULTAT DU VOTE** : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,



**LE PRESIDENT**  
**Stéphane LE FOLL**